

• (1500)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Mr. Speaker . . .

Une voix: En français.

L'hon. M. Macdonald: En français? Très bien!

Monsieur l'Orateur, je voudrais, étant le premier député ministériel à prendre la parole sur ce sujet, signaler que d'autres de mes collègues du cabinet participeront au débat. En guise d'introduction, je dirai que cette question très importante nous tient à cœur.

[Traduction]

J'aimerais, monsieur l'Orateur, commencer par situer la question, puis répondre aux questions qui concernent mon ministère et, enfin, orchestrer les réponses qui seront données par mes autres collègues de ce côté-ci de la Chambre.

M. Baldwin: Un peu d'harmonie dans tout cela.

L'hon. M. Macdonald: Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) apportera son cor d'harmonie; le ministre de l'Environnement (M. Davis) un thème de musique western et les tubas se feront sans doute entendre de toutes parts.

M. Crouse: Le premier basson fait son apparition maintenant.

L'hon. M. Macdonald: Comme le dit un de mes honorables amis, l'opposition va se contenter de marquer le pas comme d'habitude.

La déclaration précise que fit le premier ministre (M. Trudeau) le 24 février, en réponse à une question que lui posait l'honorable représentant de Joliette (M. LaSalle), qui figure dans le *hansard* de ce jour et que je vous cite, me semble complète:

Il est certain que l'établissement de Services hydro-électriques sur une rivière coulant à l'intérieur de la province de Québec relève de cette province. N'empêche que ces travaux peuvent avoir des conséquences dans des domaines où le gouvernement fédéral a juridiction, par exemple, sur la population indienne, sur le mode de financement, sur l'exportation d'énergie—si telle est l'intention—sur l'établissement de certain moyens de transport, si le gouvernement provincial attend que le gouvernement fédéral en établisse. Or, pour toutes ces raisons, nous sommes intéressés au projet sous certains aspects, et c'est sur ces aspects que le gouvernement de la province de Québec devra discuter avec le gouvernement fédéral s'il veut s'assurer notre collaboration.

Pour le moment, le gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement.

L'honorable représentant de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a accepté cette idée en principe et d'après ce qu'il a dit, l'aménagement de l'énergie électrique entièrement à l'intérieur d'une province est une prérogative qui relève uniquement de cette province. Il est admis qu'en vertu de la constitution, les provinces ont la prérogative d'établir les priorités pour la mise en valeur de leurs ressources sur leur territoire, pourvu que leur exploitation ne nuise pas à la mise en valeur des ressources de tout le Canada et ne porte pas préjudice aux provinces avoisinantes.

La première question, qui, je suppose, ne fait pas l'objet du débat, est de savoir s'il est sage ou téméraire de donner suite à ce projet particulier. Pour y répondre, il suffit d'examiner rapidement certaines données statistiques sur les besoins estimatif en énergie, notamment en électricité, d'ici la fin du siècle. On s'attend à ce que la demande d'électricité s'accroisse d'environ 6.5 p. 100 au cours des 30 prochaines années, ce qui représente cinq fois plus qu'en

1970. On peut en tirer la conclusion renversante que, pour produire l'électricité dont on aura besoin en l'an 2000, la moitié de toute l'énergie brute utilisée au Canada sera consacrée à la production d'électricité. Cela veut donc dire que la province de Québec a décidé, comme l'ont fait les autres gouvernements provinciaux du pays, de satisfaire la forte demande de la province en captant d'autres sources d'énergie électrique. Et on préfère évidemment essayer dans la mesure du possible d'imiter la province de l'Ontario, c'est-à-dire de produire d'abord de l'énergie hydroélectrique pour passer ensuite à la production d'énergie thermique, et c'est que l'on fait depuis un certain temps.

Un des points mentionnés par le député de Parry Sound-Muskoka portait sur la possibilité d'exporter de l'énergie. L'Office national de l'énergie est évidemment l'organisme du gouvernement du Canada chargé de s'occuper du transport de l'énergie d'une province à l'autre ou à l'étranger. On m'apprend que l'Office national de l'énergie veille de près sur le développement du projet de la baie James, mais jusqu'ici il n'y a pas été mêlé de manière directe. Autrement dit, l'Office n'a reçu aucune demande d'approbation officielle ou officieuse concernant l'exportation éventuelle d'énergie par la province de Québec. S'il faut en croire les renseignements que j'ai pu obtenir—je ne prétends pas avoir lu tous les communiqués sur la question—le gouvernement du Québec n'a nullement indiqué qu'il se proposait d'exporter une partie de cette énergie à la province d'Ontario, à l'État de New York ou à quelque autre État limitrophe.

Il ne fait aucun doute toutefois qu'il y aura d'ici quelques années une forte demande d'énergie dans la province de Québec. Il est donc possible que la province utilise toute l'énergie de l'aménagement. De toute façon, l'Office national de l'énergie ne formule pas des vues hypothétiques sur des projets provinciaux. Il ne saurait non plus s'intéresser à la question de l'exportation, tant qu'il n'aura pas reçu de demande officielle en la matière. Il s'écoulera probablement de trois à cinq ou sept ans avant qu'il y ait, dans ce cas, une telle démarche.

S'il y a des demandes de permis et de certificat de présentées relativement au projet d'aménagement de la baie James, elles seraient appréciées suivant les dispositions de la loi de l'Office national de l'énergie. Entre autres choses, il faudrait s'assurer du caractère excédentaire de l'énergie assignée à l'exportation et vérifier si le tarif à la frontière qui est proposé serait juste et raisonnable, compte tenu de l'intérêt public. Comme je l'ai mentionné, en ce moment, la question n'est donc pas tellement de savoir si on doit donner suite au projet d'aménagement, et c'est un point que le député n'a pas soulevé. Il a fait reposer ses propos sur trois autres considérations.

Premièrement, il a parlé de responsabilités à l'égard des autochtones de la région. Je confirme que mon collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien prendra la parole à la fois sur ce sujet et sur le second point soulevé par le député, savoir, les responsabilités du gouvernement canadien aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Mon collègue, le ministre de l'Environnement, est aussi présent cet après-midi et il parlera à son tour des études écologiques qui ont déjà été exécutées par Environnement Canada et par les autorités provinciales, et il exposera le point de vue du gouvernement fédéral à cet égard.